

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.****Séance du 3 juin 2025**

Le 3 juin 2025 à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°02

Objet : Renouvellement de l'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Etienne à la Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients « CEPRAAL » (Coordination pour l'Evaluation des Pratiques Professionnelles en Auvergne Rhône Alpes).

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Philippe CESANA, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avait donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-20, L. 312-1, L. 312-7, L. 312-1 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25 ;
- L'article L. 6111-1 du Code de la santé publique ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe EHPAD et le budget primitif annexe EHPAD 2025 ;

Considérant

Le C.C.A.S. de Saint-Étienne a adhéré au CEPRAAL en 2024  délibération n°8 du 01/10/2024.

L'adhésion à cette Structure Régionale d'Appui permet à tout professionnel des ESMS adhérents et à l'organisme gestionnaire d'avoir accès :

- Aux outils mis à disposition par le CEPRAAL (outils de la FORAP, outils propres développés pour accompagner les établissements dans leur démarche d'évaluation, démarche d'analyse des EI...)
- Aux formations gratuites proposées tout au long de l'année : RENDEZ-V'OUTILS et CAP QUALITE

<https://www.ceppraal-sante.fr/rendez-v-outils-du-ceppraal-pour-les-etablissements-de-sante-et-medico-sociaux-2024/>

<https://www.ceppraal-sante.fr/cap-qualite-2024/>

Ensuite, des actions spécifiques pourront être menées sur demande, au sein des établissements avec un système de convention de formation (prise en charge OPCO possible) ou de partenariat.

Le partenariat avec le CEPRAAL se formalise avec une adhésion des établissements médico-sociaux gérés par le CCAS. Il s'agit d'une adhésion annuelle, à renouveler chaque année civile.

Le coût de l'adhésion annuelle pour un EHPAD est de : 127€ pour les 5 EHPADs+ 2€ par lits et places. Une politique d'adhésion de groupe s'applique avec 20% de réduction sur chaque adhésion. Les résidences autonomie n'ont pas à s'acquitter d'une cotisation.

A ce titre, une cotisation est à payer pour l'année 2025 à ce groupement. Cette dernière est de :

Balaÿ	148,00€	Les Cèdres	148,00€
Bel Horizon	161,60€	Croix de l'Orme	148,00€
Buisson	145,60€		

La cotisation sera imputée budgétairement pour chaque EHPAD sur le compte 6184 - « concours et cotisations diverses ».

L'Assemblée Délibérante :

- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à renouveler l'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Etienne au CEPRAAL au titre de l'année 2025 ;**
- **Autorise le versement de cotisation pour l'année 2025 (imputation budgétaire : compte 6184 -"Concours divers – cotisations... - " BP Fonctionnement annexe E.H.P.A.D.), pour :**
 - **L'EHPAD Balaÿ, d'un montant de 148.00€**
 - **L'EHPAD Bel Horizon, d'un montant de 161.60€**
 - **L'EHPAD Buisson, d'un montant de 145.60€**
 - **L'EHPAD Les Cèdres, d'un montant de 148.00€**
 - **L'EHPAD La Croix de l'Orme, d'un montant de 148.00€**
- **Autorise Monsieur le Vice-Président à signer toutes conventions ultérieures avec le CEPRAAL dans le cadre de l'accompagnement du personnel à l'amélioration continue de la qualité des soins et à la sécurité des patients.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Philippe CESANA, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre : Mme Christel PFISTER,

- Abstention :

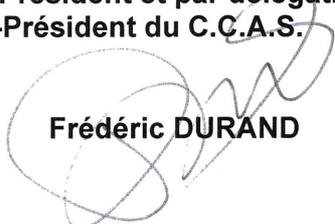
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 3 juin 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**


Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,


Fabienne THIVILLIER